



Version 6 (18/05/2021)

**Protocole sanitaire Association Éculloise de Musique (AEM)**

*Année 2020 / 2021*

*Ces préconisations évoluent en fonction de l'actualité.*

**CIRCULATION ET ACCES**

**Consignes d'entrée et de sortie dans l'école de musique :**

- **Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école de musique**, à l'exception des parents des enfants de moins de 11 ans, qui peuvent être accompagnés devant leur salle de cours par un seul adulte, jusqu'à sa prise en charge par un professeur. Ces parents ne pourront toutefois pas stationner dans le hall, **ils attendront leurs enfants à l'extérieur ou devant l'école de musique.**  
Dans tous les cas, privilégier l'autonomie de l'enfant.
- Tous les élèves rejoignent de manière autonome leurs parents devant l'école de musique à la fin de leurs cours, à l'exception des cours d'initiation musicale et des élèves de maternelle inscrits dans un parcours de découverte des instruments. **IMPORTANT : L'école de musique n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors de leur temps de cours. Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité de tous. Prévenir impérativement le professeur et/ou le secrétariat en cas de retard.**
- **A la fin du cours d'initiation musicale ou pour les élèves de maternelle inscrits dans un parcours de découverte des instruments**, les élèves sont raccompagnés à la porte d'entrée de l'école de musique par le professeur ou le personnel administratif.
- L'ascenseur du bâtiment, limité à 1 personne, est réservé au personnel de l'établissement et aux personnes à mobilité réduite.

**Accès aux salles :**

- Le hall d'accueil est limité à quelques places assises, réservées aux élèves. Pas de station debout, ni de circulation inutile, ni de jeux collectifs.
- Les élèves se rendent directement devant leurs salles à l'heure du cours.
- L'occupation de la salle des professeurs étant limitée à 4 personnes simultanément, les professeurs ont pour recommandation de prendre leur déjeuner dans leur salle de cours ou à l'extérieur de l'établissement.

### **Concerts & auditions :**

- Les répétitions interclasses et auditions sont annulées jusqu'à nouvel ordre.
- Auditions et spectacles : une programmation allégée sera mise en place en fonction de l'évolution de l'épidémie.

## MESURES D'HYGIENE

### **Distanciation physique :**

- Respecter une distance minimale d'un mètre entre les personnes (une distance supérieure étant souhaitable). Pour les pratiques artistiques la distance entre deux personnes doit être au minimum de 2 mètres.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade.

### **Application des gestes barrières :**



### **Port du masque :**

- Obligatoire pour tous les élèves de plus de 6 ans, à l'arrivée dans l'école de musique, dans les parties communes et dans les salles de cours.
- Le port du masque est également obligatoire durant toutes les activités pédagogiques à l'exception des pratiques artistiques incompatibles (instruments à vent).



- L'élève utilisant un micro pour chanter devra porter un masque quel que soit son âge.
- Les professeurs sont équipés de masques jetables fournis par l'AEM à changer toutes les 4h. L'AEM ne fournit pas de masques aux élèves.

**Un élève de plus de 6 ans sans masque ne peut pas être accueilli dans l'école de musique.**

### **Ventilation des classes et locaux :**

- Les classes sont aérées obligatoirement toutes les 3 heures, pendant 15 minutes par les professeurs. Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, celle-ci est maintenue en position de fonctionnement.

### **Désinfection :**

- Chaque salle de cours et l'accueil sont équipés de gel hydro-alcoolique, de spray désinfectant et d'essuie-tout.
- Les professeurs encadrent le lavage des mains des élèves au gel hydro-alcoolique avant chaque cours.
- Les professeurs se désinfectent les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique et au minimum à chaque entrée dans leur salle de cours.
- Les professeurs sont chargés à chaque intercour et avant de quitter une salle, de désinfecter tous les objets et matériels manipulés ainsi que les surfaces :
  - Tables
  - Chaises
  - Pupitres sur pied et ceux des pianos
  - Poignées de portes
  - Claviers de pianos
  - Tabourets et banquettes
  - Autres matériels
- Photocopieuses : chaque utilisateur doit nettoyer les écrans tactiles et boutons d'utilisation avec le spray désinfectant et un essuie-tout. Ne pas utiliser le spray directement sur l'écran.
- Une corbeille spécifique et identifiée est installée dans chaque salle pour y jeter exclusivement masques et essuie-tout usagés.

### **Cas particuliers :**

Certains instruments et matériels ne peuvent être désinfectés :

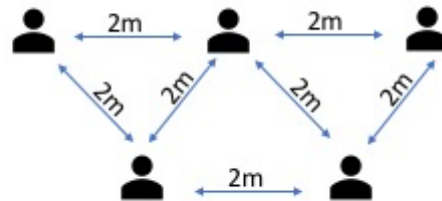
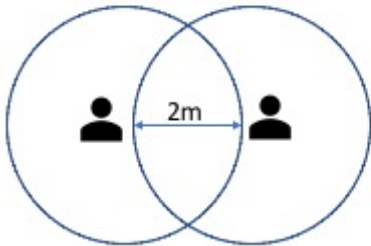
- La manipulation du matériel amplifié est réservée exclusivement aux professeurs qui se désinfectent les mains avant chaque utilisation.
- Le port du masque sera obligatoire y compris pour les élèves de moins de 6 ans pour la pratique de la harpe et du clavecin.

## ORGANISATION PEDAGOGIQUE

### Recommandations générales :

- Le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans, à l'exception des pratiques artistiques incompatibles (instruments à vent)
- Les professeurs encadrent le lavage des mains des élèves au gel hydro- alcoolique avant chaque cours.
- Les professeurs aèrent leur salle de cours toutes les 3 heures pendant 15 minutes.
- Distancier au maximum les élèves : un marquage au sol est effectué dans les salles de cours.
- L'élève utilisant un micro pour chanter devra porter un masque quel que soit son âge.

### Distances minimales à respecter de 2 mètres :



## PROCEDURE EN CAS DE SYMPTOMES OU DE CAS AVERE

### **En cas de suspicion de contamination d'un adhérent ou d'un salarié dans l'école de musique :**

- Isolement immédiat de la personne dans le bureau de direction sous la surveillance du personnel administratif dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale.
- Respect impératif des gestes barrières.
- S'il s'agit d'un élève mineur : appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent le chercher en respectant les gestes barrières.
- L'élève ou le personnel ne doit pas revenir à l'école de musique sans avis médical.
- Dans l'attente de l'avis médical, les activités de l'école de musique se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.
- Le directeur incite l'adhérent ou le salarié concerné à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'adhérent ou le salarié ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

### **Si un cas est confirmé :**

- L'adhérent ou le salarié avise sans délai le directeur du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et de la date d'apparition des symptômes.
- L'adhérent ou le salarié « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école de musique avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test).
- Le directeur informe immédiatement l'Agence Régionale de Santé (ARS) et élabore la liste des personnes, adhérent ou personnel, susceptibles d'être « contacts à risque » au sein de l'école de musique.
- Le directeur, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éloignement des personnes concernées en attendant la confirmation des cas « contacts à risque » par l'ARS.
- L'adhérent ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » peut revenir à l'école de musique.